

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT et le jeudi 05 novembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le vendredi 30 octobre, s'est réuni sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, dans la salle René Dassé en mairie, sans public, avec retransmission des débats en direct, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 30 octobre 2020
Nombre de présents	25	
Nombre de pouvoirs	3	Date de l'affichage : 12 novembre 2020
Suffrages exprimés	28	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Guillaume SEGUIER, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. Vincent MORA, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, Mme Axelle VERDIERE BARGAOU, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT, Mme Géraldine MADOUNARI.

POUVOIRS :

M. Vincent MORA donne pouvoir à Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON,
M. Benoît LAMIABLE donne pouvoir à Mme Martine ERIDIA,
Mme Carine BROUSTAUT donne pouvoir à M. Grégory RENDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fanny MESPLET

OBJET : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE DANS LE DOMAINE DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRIÉTÉ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5216-7-1 et L5215-27 autorisant une communauté d'agglomération à confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres.

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20201105-20201105-12-DE
Date de télétransmission : 10/11/2020
Date de réception préfecture : 10/11/2020

Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté d'agglomération la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Grand Dax et en particulier son annexe voirie,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2015 portant transfert de la compétence voirie de la ville de Dax à la communauté d'agglomération du Grand Dax,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 28 octobre 2020

CONSIDERANT qu'une première convention de prestations de service dans le domaine de la voirie entretien et de la propreté a été établie en décembre 2016 entre la ville de Dax et la communauté d'agglomération du Grand Dax.

CONSIDERANT que celle-ci arrivant à son terme, il est donc nécessaire de la renouveler afin de poursuivre les tâches précédemment remplies par les services transférés.

CONSIDERANT que la ville de Dax confie la communauté d'agglomération du Grand Dax les prestations suivantes :

- Astreinte (mécanicien, voirie, arènes...),
- Nettoyage du domaine privé ou domaine public non transféré dans le cadre de la compétence "création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire" (places, parkings, stades, cours d'écoles ...),
- Nettoyage pour la collecte des corbeilles situées hors voirie (parcs et jardins ...),
- Travaux de réfection de chaussée,
- Fauchage du domaine privé ou domaine public non transféré dans le cadre de la compétence "création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire" (Barthes, chemins ...),
- Pose et dépose illuminations,
- Mise en place de la signalisation dans le cadre des arrêtés temporaires de circulation ou stationnement (manifestations, marché ...),
- Préparation et démontage des fêtes de Dax (Signalisation, mise en place de protections ...),
- Soutiens ponctuels.

CONSIDERANT les modalités financières entre les deux parties sont précisées dans la convention jointe en annexe.

Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans (31 décembre 2026) entre les deux collectivités pour les prestations de voirie entretien et propreté. Le coût de ces prestations est basé sur les tarifs voirie et est estimé à 370 000 € TTC. Le montant, en dépenses, de cette convention est imputé sur l'article 62876 fonction 822.

SUR PROPOSITION DE Mme HENAUT Marylène, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITÉ DÉCIDE,

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20201105-20201105-12-DE
Date de télétransmission : 10/11/2020
Date de réception préfecture : 10/11/2020

D'APPROUVER la convention de prestations de service du Grand Dax à la ville de Dax pour les prestations décrites ci-dessus,

D'AUTORISER Madame la Première adjointe au Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**

**Julien DUBOIS,
Maire de Dax
Président de la Communauté
d'agglomération du Grand Dax.**

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibus - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20201105-20201105-12-DE
Date de télétransmission : 10/11/2020
Date de réception préfecture : 10/11/2020